



## DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**N° DE/2026-004**

**OBJET : AVENANT n°1/LOT n°1 MARCHE N° 2025\_MAPA540\_004 – AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES BORDS DU LAC DE TORCY – RIVE URBAINE –**

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois de mars ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles R2123-1 et R2123-4 ;

**Vu** la délibération n° D2025-035 du 09 avril 2025 approuvant le projet et le plan de financement des aménagements des bords du lac ;

**Vu** la délibération n° D2025-022 du 17 juin 2025 portant attribution de la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagements des bords du lac à l'entreprise Mayot et Toussaint, Paysagistes Concepteurs ;

**Vu** la décision n° DE2025-033 du 7 novembre 2025 - attribution du marché de travaux d'aménagements des bords du lac ;

**Considérant** que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le lot n°1 – Aménagement paysager et VRD ;

**Considérant** que ces travaux donnent lieu à un avenant n°1 d'un montant de 126 558,20 € HT, portant le montant du lot n°1 à 866 904,30 € HT, soit 1 040 285,16 € TTC

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1 : d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2025\_MAPA540\_004 – lot n°1 – Aménagement paysager et VRD, conclu avec l'entreprise :

COLAS France  
Établissement de Montceau-les-Mines  
Rue du Bois Clair  
71300 MONTCEAU-LES-MINES

Portant le montant du lot n°1 à :

- **866 904,30 € HT soit 1 040 285,16 € TTC**

Les travaux supplémentaires correspondent à des adaptations et compléments d'aménagement des cheminements et accès aux abords du lac, rendus nécessaires pour assurer la cohérence et la fonctionnalité des aménagements réalisés dans le cadre du projet.

Ces prestations se décomposent comme suit :



## DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2026-004

Désignation des travaux	Montant HT
Aménagement d'un accès avenue de Bourgogne jusqu'à l'entrée Centre de Loisirs (terrassement, fondation, enrobé drainant, bordures métalliques, drainage et équipements de protection)	+ 67 245,00 €
Adaptation de l'accès du centre de loisirs (ajustement de certaines prestations prévues initialement)	- 1 636,60 €
Aménagement d'un accès impasse des Chênes (décapage du parking existant, terrassement, mise en œuvre d'enrobés drainants, bordures et remise en état des espaces verts)	+ 15 033,80 €
Augmentation de la largeur d'un cheminement portée à 3 m au lieu de 2,50 m sur l'ensemble du cheminement.	+ 45 916,00 €
<b>Montant total des travaux supplémentaires</b>	<b>126 558,20 € HT</b>

**ARTICLE 2:** que le présent avenant prend effet à compter de sa notification et s'applique jusqu'à la fin d'exécution du marché.

**ARTICLE 3:** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal 2026 de la commune, en cours d'élaboration.

**ARTICLE 4:** DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le 13.03.2026.....  
et publié, affiché ou  
notifié le 13.03.2026.....  
Le Maire,



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU

